

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 27 MAI 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 13 Mai 2015.

Nombre de membres en exercice : 68

Présents : 60

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	Patricia FEUILLET
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
	Philippe FRANCO
GAUGEAC	COSTE Jean-Michel (remplaçant de Robert ROUGIER)
LABOUQUERIE	Éléonore BAGES
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christine VERGEZ
	Christian ESTOR
	Michel COUDERC
	Anne-Marie DROUILLEAU
	Gilbert LAMBERT
	Isabelle CAUT
	Véronique CAPDEVILLE
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Jean-Jacques HÉROUX (remplaçant de Thierry TESTUT)

LE BUISSON DE CADOUIN

Jean-Marc GOUIN

Christelle OSTINET

Annick GOUJON

Jean-Marc LAFORCE

Mérico CHIES

Jean-Claude MONTEIL

Bernard ETIENNE

Claude FAGUÉ (remplaçant de Jean-Pierre PRETRE)

Patrice MASNERI

Christian CRESPO

José DANIEL

Fabrice DUPPI

Daniel SEGALA

Nathalie FABRE

Pierre BONAL

Alain MERCHADOU

Jean-Marie BRETOU (remplaçant de Roger BERLAND)

Marie-Thérèse ARMAND

Daniel GRIMAL (remplaçant de Viviane GRELLETY)

Serge MERILLOU

Jean-Gabriel MARTY

Philippe BOUSQUET (remplaçant d'Alain DELAYRE)

Laurent PEREA

Philippe GONDONNEAU

Yves WROBEL

Jean CANZIAN

Gérard CHANSARD

Philippe LAVILLE

Maryse BALSE

Magalie PISTORE

Roland KUPCIC

Gérard MARTIN

Jean-Marie BRUNAT

Nathalie FRIGOUT

LORAC SUR LOUYRE

LOLME

MARSALES

MAUZAC ET GRAND CASTANG

MOLIERES

MONPAZIER

MONSAC

MONTFERRAND DU PERIGORD

NAUSSANNES

NOJALS ET CLOTTES

PEZULS

PONTOURS

RAMPIEUX

SAINT AGNE

SAINT AVIT RIVIERE

SAINT AVIT SENIEUR

SAINT CAPRAISE DE LALINDE

SAINT FELIX DE VILLADEIX

SAINT MARCEL DU PERIGORD

SAINT MARCORY

SAINT ROMAIN DE MONPAZIER

SAINTE FOY DE LONGAS

SAINTE SABINE BORN

SOULAURES

URVAL

VARENNES

VERDON

VERGT DE BIRON

Absents excusés :

08

BEAUMONT DU PERIGORD

Jacqueline MOLLARD

LALINDE

Catherine PONS

Jérôme BOULLET

LE BUISSON DE CADOUIN

David FAUGERES

Éliane BERÇOT

PRESSIGNAC VICQ

Benoît BOURLA ainsi que Mme Michèle BOUËSNARD

SAINT CASSIEN

Denis RENOUX

SAINTE CROIX DE BEAUMONT

Jean-Pierre HEYRAUD

Madame Catherine PONS, absente, avait donné pouvoir à Monsieur Christian BOURRIER.
Madame Éliane BERÇOT, absente, avait donné pouvoir à Madame Annick GOUJON.

ORDRE DU JOUR

1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Retrait des délibérations pour l'achat des terrains pour les projets d'assainissement collectif concernant MONSAC et SAINTE SABINE BORN

Définition de l'intérêt communautaire

2. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Transfert des compétences au SMD3 suite à la dissolution du SMBGD (obligatoires, optionnelles)

3. RESSOURCES HUMAINES

Évolution du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2015

Mise à disposition des agents communaux au profit de la Communauté de Communes dans le cadre de la collecte des déchets ménagers - Deuxième semestre 2015

4. Convention avec le Département pour l'aménagement de la traverse de COUZE SAINT FRONT

5. RESSOURCES FINANCIERES

Décisions modificatives

6. Fixation des loyers de l'appartement meublé n° 2 à MONPAZIER

7. Convention pour groupement achats pour l'assurance statutaire

8. Cotisations à d'autres organismes

9. Décisions du Président

10. Questions diverses

Le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Ensuite, il soumet à l'Assemblée les comptes-rendus des Conseils Communautaires des 7 et 14 avril 2015 qui sont approuvés à l'unanimité et propose à Monsieur Patrice MASNERI de continuer à assurer le secrétariat de séance, ce qu'il accepte.

Le Président explique que cela fait maintenant plus d'un an que les Conseillers Communautaires travaillent ensemble et qu'une phase de réflexion et de concertation s'engage sur les orientations stratégiques à définir pour aboutir à l'élaboration d'un projet de collectivité.

Dans ce cadre de réflexion, juste avant la réunion du conseil, les responsables du CIAS sont venus présenter le fonctionnement du service social et ses perspectives d'évolution pour les prochaines années.

Il propose que le service Tourisme en fasse de même avant le prochain Conseil.

Puis il informe le conseil qu'il a confié la délégation Voirie à Dominique MORTEMOSQUE, 1^{er} Vice-Président, qui va engager un travail de concertation pour faire évoluer à nouveau l'intérêt communautaire de cette compétence.

Il indique également qu'une réflexion est entreprise autour d'un plan d'actions culturelles.

Le Président explique qu'il a demandé à Philippe GONDONNEAU de faire le point à la fin de la réunion sur les évolutions des procédures en cours concernant l'aménagement du territoire.

Et enfin, il indique aux Conseillers Communautaires que, dans le cadre de la politique de lutte contre l'habitat indigne en Dordogne, une réunion d'information et d'échanges sera organisée par Monsieur Régis BOULANGER de l'Agence Régionale de la Santé et Monsieur Arnaud BIDART Chef du Pôle Construction Durable et Solidaire. Celle-ci aura le mardi 02 juin 2015 à 14 heures 30 à la Maison des Services Publics 1, rue Romieu à BEAUMONT DU PÉRIGORD.

1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président explique que l'assainissement collectif est une compétence qui est gérée de façon très différente sur l'ensemble des Communes de la Communauté.

Plusieurs communes comme LALINDE, LE BUISSON DE CADOUIN, BIRON, SAINT CAPRAISE DE LALINDE, MAUZAC ET GRAND-CASTANG, COUZE ET SAINT FRONT,.... gèrent individuellement l'assainissement collectif soit en régie, soit avec un prestataire de services.

Concernant les communes du Pays Beaumontois, l'assainissement collectif était une compétence de l'ex Communauté de Communes. Sur ce territoire, un schéma intercommunal d'assainissement avait été établi afin de déterminer d'une part, les zones à desservir en assainissement collectif et d'autre part, le calendrier de travaux à réaliser.

Sur l'ensemble des communes ayant un réseau d'assainissement : Bayac, Beaumont, Molières, Montferrand, Saint-Avit-Sénieur, la redevance avait été mutualisée. Ainsi tous les usagers de l'assainissement collectif payaient la même redevance sur tout ce territoire desservi alors que les coûts des travaux (station d'épuration et réseaux) étaient très différents d'un bourg à l'autre compte tenu de la nature des sols du milieu récepteur, de la longueur du réseau, de la densité de population et du nombre d'abonnés à desservir. Rendre la compétence aux communes signifie que chacune de ces communes devra gérer son propre assainissement c'est-à-dire équilibrer les dépenses (de fonctionnement mais aussi remboursement d'emprunts) avec les redevances des usagers. Pour certaines d'entre elles, cela va impliquer d'augmenter considérablement la redevance assainissement auprès des usagers ou alors de verser une subvention d'équilibre importante au budget annexe pour maintenir la redevance à son coût actuel.

De plus, un maire indique que le projet de la loi NOTRE qui est en cours de discussion au parlement, envisage que l'assainissement devienne à compter de 2017 une compétence obligatoire des intercommunalités.

Le Président précise que la définition de l'intérêt communautaire telle qu'elle avait été formulée dans la délibération du 28 avril 2015 permettait de prendre en compte ces situations existantes très diverses sans avoir d'incidences sur les redevances payées par les administrés en attendant la future législation.

Retrait des délibérations pour l'achat des terrains pour les projets d'assainissement collectif concernant MONSAC et SAINTE SABINE BORN

Suite aux remarques des services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité, en date du 28 avril 2015, qui exposent que l'intérêt communautaire à retenir en matière d'assainissement collectif doit respecter le principe de la solidarité communautaire, et que le non respect de ce principe essentiel constitue un risque important d'émergence de contentieux, Monsieur le Président propose à l'assemblée de retirer les délibérations n° 2015-04-05 et n° 2015-04-06 en date du 07 avril 2015.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide de ne pas retirer les délibérations ci-dessous (1 abstention et 61 voix CONTRE le retrait) :

- n° 2015-04-01 en date du 07 avril 2015 télétransmise le 9 avril définissant l'intérêt communautaire ;
- n° 2015-04-05 en date du 07 avril 2015 autorisant l'achat d'un terrain sur la Commune de MONSAC pour la construction du réseau d'assainissement collectif appartenant à Monsieur MAGAT Roger, l'échange d'une parcelle avec Madame MICHONNEAU Nicole et l'établissement de deux actes de servitude sur les propriétés de Madame MICHONNEAU Nicole et Monsieur GONDONNEAU Jean-Louis ;
- et n° 2015-04-06 en date du 07 avril 2015 autorisant l'achat d'un terrain sur la Commune de SAINTE SABINE BORN pour la construction du réseau d'assainissement collectif appartenant aux Consorts FLAYAC.

2. COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le Président explique au Conseil que la Communauté de Communes vient de recevoir l'arrêté n°2015093-0003 portant dissolution du SMBGD et transfert de ses compétences au SMD3 qui est un syndicat mixte fermé à la carte.

Le SMD3 est doté :

- de compétences obligatoires qui regroupent toutes les missions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés de ses collectivités adhérentes (transport, tri, stockage ...).
- et de compétences facultatives telles que l'accueil des déchets en provenance des professionnels, la gestion des bas de quai des déchetteries, la construction et / ou l'exploitation de déchetteries, la collecte des déchets et la communication locale.

L'arrêté n°2015093-0003 précise, selon l'art L 5711-4 du CGCT, que la CCBDP devient membre du SMD3 pour 13 de ses communes et adhère à ce syndicat pour les compétences obligatoires qu'il exerce.

La Communauté de Communes devant se prononcer sur l'adhésion aux compétences optionnelles du SMD3, le Président propose aux 13 communes d'adhérer dans un premier temps pour les compétences qu'elles avaient transférées au SMBGD, soient les compétences suivantes :

- la construction et l'exploitation de déchetteries
- et la communication locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de transférer au SMD3 les compétences optionnelles suivantes :

- la construction et l'exploitation de déchetteries
- et la communication locale.

3. RESSOURCES HUMAINES

Évolution du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2015

Monsieur Laurent PÉREÁ, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, explique la nécessité d'intégrer les nouvelles évolutions liées :

- d'une part aux validations des Commissions Administratives Paritaires Départementales des 10 mars et 03 avril 2015 pour les avancements de grade suivants :

GRADES ACTUELS	QUOTITE	NOUVEAUX GRADES	QUOTITE	DATE PROPOSEE
REDACTEUR	35 H	REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35 H	01/07/2015
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 1 ^{ère} classe	27 H	AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES 2 ^{ème} classe	27 H	01/07/2015

- et d'autre part au départ d'un secrétaire de mairie et de son remplacement :

GRADE ACTUEL	QUOTITE	NOUVEAU GRADE	QUOTITE	DATE PROPOSEE
SECRETAIRE DE MAIRIE	32 H	ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} classe	32 H	01/07/2015

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les évolutions énumérées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2015.

Mise à disposition des agents communaux au profit de la Communauté de Communes dans le cadre de la collecte des déchets ménagers - Deuxième semestre 2015

Monsieur Laurent PÉRÉA, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que les statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord incluent la compétence « **collecte, élimination et traitement des déchets ménagers et assimilés** », et que pour autant, certaines communes ont souhaité que l'agent ou les agents communaux effectuant directement en régie la collecte puissent être mis à disposition de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord pour poursuivre l'exécution de cette tâche.

Il y a donc lieu pour le Conseil Communautaire d'autoriser le renouvellement des mises à disposition suivantes au profit de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord à compter du 1^{er} Juillet 2015 pour une durée de six mois et ce pour exercer partiellement sur leur temps normal de travail la collecte des déchets ménagers et assimilés :

Commune de Cause de Clérans :

1 Adjoint Technique 2^{ème} Classe pour une quotité de 11/35^{èmes}.

Commune de St Félix de Villadeix :

1 Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe pour une quotité de 11/35^{èmes} ;

1 Adjoint Technique 2^{ème} classe pour une quotité de 1,79/35^{èmes}.

Commune de Mauzac et Grand Castang :

1 Adjoint Technique 2^{ème} classe pour une quotité de 5,23/35^{èmes} ;

1 Adjoint Technique 2^{ème} classe pour une quotité de 5,23/35^{èmes}.

Commune de St Marcel du Périgord :

1 Adjoint Technique 1^{ère} classe pour une quotité de 4,31/35^{èmes}.

Commune de Pressignac-Vicq :

1 Adjoint Technique 2^{ème} classe pour une quotité de 8,75/35^{èmes}.

Commune de Saint Agne :

1 Adjoint Technique 2^{ème} classe pour une quotité de 6,33/35^{èmes}.

Monsieur le Vice-Président propose donc au Conseil Communautaire d'accepter le principe de ces mises à disposition pour le deuxième semestre 2015 (1^{er} juillet – 31 décembre), étant précisé que les agents concernés ont tous donné leur accord de principe.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le renouvellement de l'ensemble des mises à disposition telles que proposées ci-dessus pour le deuxième semestre 2015 (1^{er} juillet – 31 décembre) et décide que ces mises à disposition seront remboursées intégralement (traitement + charges) par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord.

4. CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DE COUZE ET SAINT FRONT

Le Président explique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'aménager la traverse du bourg de COUZE-SAINT-FRONT qui constitue une section de la Route départementale n°660 appartenant au domaine public routier départemental.

L'opération consiste à mettre en sécurité et en conformité les cheminements piétonniers latéraux et de modérer la vitesse des véhicules dans la traverse.

Le Département propose de signer une convention qui fixe les conditions de réalisation des travaux, détermine les conditions de financement de cette opération et fixe les modalités de gestion ultérieure des ouvrages ainsi réalisés. Elle permet également à la Communauté de Communes, en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriale, de percevoir le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour ces travaux réalisés sur le domaine public départemental.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 85 520 € HT soit 102 624 € TTC

La totalité des dépenses subventionnables au titre des travaux d'édilité pour cette opération est estimée à 68 568 € HT.

Le Plan de financement de cette opération est le suivant :

Participation du Département au titre des travaux d'édilité	27 463 € *
Communauté de Communes des BASTIDES DORDOGNE-PÉRIGORD	75 161 €
TOTAL	102 624 €

* Montant maximal alloué et subventions liquidées au prorata des frais réels engagés.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec le Département de la Dordogne concernant les travaux d'aménagement de la traverse de Couze RD 660 et à solliciter les subventions.

5. RESSOURCES FINANCIÈRES

Décisions modificatives

Suite à la décision de signer des conventions avec le Conseil Départemental pour réaliser des travaux (opérations traverse de COUZE et travaux du Canelet à LALINDE), il y a lieu de les enregistrer en opérations sous mandats et donc de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

DM1 – Virement de Crédits :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : LALINDE				12 600,00
Bâtiments et installations			204132 30	12 600,00
OP : VOIRIES CCBDP		81 016,00		
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à dispos ^o	23171 40	81 016,00		
OP : COUZE				68 416,00
Bâtiments et installations			204132 13270	68 416,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		81 016,00		81 016,00

DM2 – Inscription des crédits permettant la réalisation de la traverse de Couze :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : COUZE		102 624,00		102 624,00
Opération sous mandat Couze	45811327 13270	102 624,00		
Opération sous mandat Couze			45821327 13270	102 624,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		102 624,00		102 624,00

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces modifications budgétaires.

6. FIXATION DES LOYERS DE L'APPARTEMENT MEUBLÉ N° 2 à MONPAZIER

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que l'Espace Socio Culturel de MONPAZIER dispose, au deuxième étage, de deux appartements, et que le Conseil Communautaire, en date du 10 avril 2012, avait décidé de réserver l'appartement N°2, meublé, pour le dispositif des Résidences de l'art en Dordogne que la collectivité réalise en partenariat avec l'Agence Culturelle Départementale.

Afin de ne pas laisser vacant cet appartement en l'absence de résidences d'artistes programmées, le Président propose la mise en location de ce logement pour des périodes inférieures à un an pour ne pas pénaliser d'éventuelles programmations de résidences d'artistes.

Ce logement pourra être loué aux conditions suivantes :

- Pour un stagiaire, un saisonnier ou pour tout emploi occasionnel à la CCBDP, les tarifs de locations seront :
 - * pour un mois de location : 295 €uros dont 50 €uros de charges (eau, chauffage, électricité) ;
 - * pour une semaine de location : 86 €uros dont 14 €uros de charges ;
 - * pour deux semaines de location : 82 €uros par semaine dont 14 €uros de charges soit 164 €uros de location dont 28 €uros de charges ;
 - * pour trois semaines de location : 78 €uros par semaine dont 13 €uros de charges soit 234 €uros de location dont 39 €uros de charges ;
- Pour toutes autres personnes, les tarifs de locations seront :
 - * pour un mois de location : 345 €uros dont 100 €uros de charges (eau, chauffage, électricité) ;
 - * pour une semaine de location : 101 €uros dont 29 €uros de charges ;

* pour deux semaines de location : 96 €uros par semaine dont 28 €uros de charges soit 192 €uros de location dont 56 €uros de charges ;

* pour trois semaines de location : 91 €uros par semaine dont 26 €uros de charges soit 273 €uros de location dont 78 €uros de charges.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, valide à l'unanimité la proposition des tarifs ci-dessus et autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

7. CONVENTION POUR GROUPEMENT D'ACHATS POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Président, expose au Conseil que la Communauté de Communes doit lancer un marché public afin de choisir son prestataire pour l'assurance statutaire de son personnel.

Le CIAS devant également faire un marché de ce type, pour des raisons économiques, il propose de faire un groupement d'achat pour l'appel d'offre.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de groupement d'achat avec le CIAS et désigne Monsieur DESMAISON Bruno membre de la Commission d'Appels d'Offres pour siéger à la commission.

8. COTISATIONS A D'AUTRES ORGANISMES

Dans le cadre du développement économique de la Communauté de Communes, le Président propose au Conseil que la Communauté de Communes adhère et cotise aux organismes suivants :

- ECTI pour la réalisation d'une mission « France »
- Périgord Développement
- Agence Technique Départementale.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces adhésions et cotisations.

9. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

11 – Convention psychologue lieu d'accueil enfants-parents « Envol »

CONSIDERANT que le travail de l'équipe pédagogique nécessite un soutien psychologique pour leur bien-être afin d'accueillir au mieux les enfants, répondre à leurs interrogations, revenir sur des situations particulières, une convention est établie avec Madame Pénélope FAY afin d'assurer la mission de psychologue au sein de l'établissement LAEP « ENVOL ».

La dépense afférente à cette mission est inscrite à l'article 6228 de la section fonctionnement du budget de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord. Le montant de la vacation s'établit à 85€ (quatre-vingt cinq euros) de l'heure pour chaque intervention.

10. QUESTIONS DIVERSES

Commissionnement et assermentation d'un agent pour le constat des infractions d'urbanisme

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent de la Communauté de Communes procédera au récolement et au constat d'infractions en urbanisme.

Afin d'être en mesure de constater les infractions en matière d'urbanisme et de procéder au récolement, l'agent doit être commissionné par arrêté municipal.

Le Maire prend un arrêté municipal habilitant l'agent à dresser des procès-verbaux sur le territoire de la commune. S'agissant d'une décision individuelle, l'arrêté doit être notifié à l'intéressé pour devenir exécutoire. En matière d'infractions à la législation relative à l'urbanisme, le Maire agit au nom de l'Etat. En conséquence, l'arrêté du Maire commissionnant l'agent dans ce domaine ne s'inscrit pas dans le cadre du contrôle de légalité et n'est pas, à ce titre, soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Une fois commissionné, l'agent devra prêter serment devant le tribunal d'instance (assermentation). Voir Note en annexe

Voirie

Monsieur le Président informe l'assemblée que Dominique MORTEMOUSQUE reprend ses fonctions de Vice-Président en charge de la Voirie à compter du 1^{er} Juin 2015.

A ce titre, Dominique MORTEMOUSQUE propose qu'il soit constitué un groupe d'une quinzaine de conseillers communautaires afin de se rendre dans d'autres communautés de communes pour examiner leur fonctionnement et organisation en matière de gestion de la voirie.

Il suggère une représentation des élus répartie sur tout le territoire.

Ce groupe de travail est constitué:

Pour le territoire de l'ex Communauté de Communes du Monpaziérois

Monsieur FAGUÉ Claude (MARSALES)

Monsieur MARTY Jean-Gabriel (SAINT AVIT RIVIÈRE)

Monsieur DESMAISON Bruno (BIRON)

Pour le territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays Beaumontois

Monsieur DANIEL José (MOLIÈRES)

Monsieur SÉGALA Daniel (MONSAC)

Monsieur VERDEYROU Michel (NAUSSANNES)

Pour le territoire de l'ex Communauté de Communes de Cadouin

Monsieur KUPCIC Roland (URVAL)

Monsieur LAFORCE Jean-Marc (LE BUISSON DE CADOUIN)

Monsieur DELFOUR Paul-Mary (BOUILLAC)

Pour le territoire de l'ex Communauté de Communes d'Entre Dordogne et Louyre

Monsieur DEGUILHEM Thierry (BANEUIL)

Monsieur MONTI Bruno (CAUSE DE CLÉRANS)

Monsieur BERLAND Roger (PEZULS)

Pour le territoire de l'ex Communauté de Communes du Bassin Lindois

Monsieur Christian BOURRIER (LALINDE)

Monsieur Jean-Louis LAFAGE (COUZE ET SAINT FRONT)

Monsieur Christian ESTOR (LALINDE)

Monsieur MONTEIL Jean-Claude (LIORAC SUR LOUYRE) demande à être associé à ce groupe ce qui est accepté.

Aménagement du territoire et de la politique environnementale

Monsieur GONDONNEAU Philippe, Vice-Président, informe l'assemblée que des réunions de travail ont lieu notamment en ce qui concerne :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COUZE ET SAINT FRONT ;
- la transformation des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
 - A ce titre, une réunion est prévue le 16 juin 2015 à 14 heures à BEAUMONT DU PÉRIGORD avec Monsieur DELFOUR, Architecte des Bâtiments de France, afin de faire le point sur les procédures de révision des ZPPAUP et transformation en AVAP et ainsi que sur les possibilités de créer de nouvelles AVAP sur communes non couvertes ;
- la révision des cartes communales des communes de CAUSE DE CLÉRANS, LIORAC SUR LOUYRE ; MAUZAC ET GRAND-CASTANG et CALES ;
- la restitution d'éléments complémentaires par la Direction Départementale des Territoires (DDT), en particulier dans le domaine de l'eau qui aura lieu le jeudi 11 juin 2015 à 14 heures à la Maison des Services Publics à BEAUMONT DU PÉRIGORD. Celle-ci viendra compléter les deux premières restitutions de l'analyse territoriale qui se sont déroulées le 6 mars 2015 et le 10 octobre 2014 ;
- la présentation de l'étude technique et financière réalisée par l'Agence Technique Départementale sur la partie du tracé de la Vélo route / Voie verte qui ira de SAINT CAPRAISE DE LALINDE à MAUZAC ET GRAND-CASTANG le jeudi 11 juin 2015 à 10 heures à la Maison des Services Publics à BEAUMONT DU PÉRIGORD.

FPIC

Le Président explique qu'il vient d'apprendre la diffusion de la circulaire attribuant le FPIC aux Communes et à la Communauté de Communes. Cette attribution est inscrite à l'ordre du Jour du prochain conseil.

L'ordre du Jour étant épuisé, le Président clôture la séance à 20 h 40.

*La prochaine réunion est prévue le **Mardi 23 JUIN 2015** à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE en lieu et place du mardi 30 juin 2015.*

Pour mémoire :

L'article R462-6 prévoit un délai de 3 mois pour procéder au récolement. Ce délai est porté à 5 mois lorsque le récolement des travaux est obligatoire en application de l'article R. 462-7.

Article R462-7

Le récolement est obligatoire :

a) Lorsque les travaux concernent un **immeuble inscrit au titre des monuments historiques** en application de l'article L. 621-25 du code du patrimoine, ou lorsqu'ils sont situés dans un secteur sauvegardé créé en application de l'article L. 313-1 du présent code ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ; il est alors effectué en liaison avec l'architecte des Bâtiments de France ou le cas échéant le représentant du ministre chargé des monuments historiques ou du ministre chargé des sites ;

b) Lorsqu'il s'agit de travaux soumis aux dispositions des articles R. 122-1 à R. 122-29 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux **immeubles de grande hauteur**, soit aux dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-55 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux **établissements recevant du public** ; dans ce cas, il est effectué en liaison avec le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sauf lorsqu'il s'agit d'établissements recevant du public de 5e catégorie ne disposant pas de locaux d'hébergement ;

c) Lorsqu'il s'agit de travaux réalisés soit à l'intérieur d'un espace ayant vocation à être classé dans le cœur d'un futur **parc national** dont la création a été prise en considération en application de l'article R. 331-4 du code de l'environnement, soit à l'intérieur du cœur d'un parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du même code, soit à l'intérieur d'une réserve naturelle créée en application de l'article L. 332-1 du même code ;

d) Lorsqu'il s'agit de travaux réalisés dans un **secteur couvert par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques** établi en application du code de l'environnement, ou par un plan de prévention des risques miniers établi en application du code minier. Toutefois, le récolement n'est pas obligatoire lorsque le plan de prévention n'impose pas d'autre règle que le respect de normes paracycloniques ou parasismiques ou l'obligation de réaliser une étude préalable permettant de déterminer l'aptitude du terrain à recevoir la construction compte tenu de la destination de celle-ci.